



# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

## Marché Procédure Adaptée

<b>Publication BOAMP/JOUE</b>	<b>27 juillet 2020</b>
<b>Référence</b>	<b>2020/AB/LOGISTICA2021</b>
<b>Maître d'Ouvrage</b>	<i>Chambre Régionale d'Agriculture PACA</i>
<b>Pouvoir Adjudicateur</b>	<i>Monsieur Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA André BERNARD</i>
<b>Comptable Public assignataire</b>	<i>Monsieur l'Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA Jean Christophe GINOUX</i>
<b>Personnes habilitées à donner des renseignements techniques au projet</b>	<b>Laurence OLLIVIER – Magali LAGET</b> <b>Chargées du projet</b> <b><a href="mailto:promo@paca.chambagri.fr">promo@paca.chambagri.fr</a></b>
<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>FRUIT LOGISTICA BERLIN 2021</b>
<b>Problématique</b>	<b>Le donneur d'ordres recherche un prestataire pour la Conception, l'Aménagement et la Décoration des stands de la CRA au Salon FRUIT LOGISTICA 2021 qui se déroulera à Berlin du 03 au 05 février 2021.</b>
<b>Date limite de réception des candidatures et des offres</b>	<b>15 octobre 2020 à 12 heures</b>

# **SOMMAIRE**

<b>PRESENTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>I - Cahier des Clauses Techniques Particulières.....</b>	<b>3</b>
1. Objectif : .....	3
2. Lots : .....	3
3. Modalités techniques et Descriptif général .....	3
4. Maintenance : .....	5
5. Eléments à fournir .....	5
6. Guide ou/et règlement d'architecture du Salon.....	5
7. Livraison des stands aménagés.....	5
<b>II - Cahier des Clauses Administratives Particulières.....</b>	<b>7</b>
Article 1 : Objet du marché.....	7
Article 2 : Forme juridique du marché .....	7
Article 3 : Durée du marché.....	7
Article 4 : Partie contractante et intervenants - Lieux d'exécution .....	7
Article 5 : Pièces constitutives du marché.....	8
Article 6 : Critères de sélection des candidatures et critères de choix des offres.....	8
Article 7 : Modalités de la procédure et Notification de marché .....	8
Article 8 : Prix .....	9
Article 9 : Cas de force majeure .....	10
Article 10 : Livraison – délai de livraison .....	10
Article 11 : Clauses de financement et de sûreté – Acomptes et Avances .....	10
Article 12 : Assurances professionnelles .....	11
Article 13 : Délai d'exécution et pénalités de retard .....	11
Article 14 : Règlement des litiges .....	11
Article 15 : Résiliation.....	11
Article 16 : Utilisation des résultats et Confidentialité .....	12
Article 17 : Modalités de réponses à l'offre du marché .....	12

## PRESENTATION

Dans le cadre du Salon Fruit Logistica 2021 qui se déroulera du 03 au 05 février 2021 à Berlin – Messegelände Messedamm 22, la Chambre Régionale d'Agriculture PACA organisera la présence des entreprises régionales. Elle recherche un prestataire pour la conception, l'aménagement et la décoration des stands de vente PACA (producteurs).

## I - Cahier des Clauses Techniques Particulières

### 1. Objectif :

La conception, l'Aménagement (avec le montage et le démontage) et la Décoration des Stands de la CRA PACA au Salon **FRUIT LOGISTICA** 2021 qui se déroulera du 03 au 05 février 2021 prochain, à Berlin – Messegelände Messedamm 22.

L'objectif : Promouvoir et représenter l'AGRICULTURE de Provence Alpes Côte d'Azur, valoriser et exprimer fortement ses atouts **dans toute sa diversité**.

### 2. Lots :

A ce jour, ce marché sera composé d'environ **250 m<sup>2</sup> (+ ou - 10%)** sur 3 ou 4 îlots (implantation non connue à ce jour)

- **2 îlots aménagés en stands individuels dont 1 espace d'animations culinaires**

Une réserve collective sur chaque îlot pour les exposants sera équipée comme suit :

- d'un point d'eau avec évier,
- de frigos (1 frigo pour 2 exposants)
- d'une machine café avec fournitures,
- d'étagères pour la documentation.
- de porte-manteau
- de grandes poubelles et fournitures sacs
- de casiers individuels fermant à clé

### 3. Modalités techniques et Descriptif général :

#### **A- Pour les stands individuels :**

**Mobilier** par module de 6 m<sup>2</sup> : 1 comptoir d'accueil fermant à clé avec tabouret, 1 ensemble avec 1 table et 3 chaises ou mange-debout/tabouret, 1 présentoir spécifique aux fruits légumes, des étagères.

**Le nombre de stands individuels définitif n'est pas connu à ce jour (estimé à 12 stands).**

**Attention : chaque exposant doit bénéficier d'un accès facile à la réserve.**

**Les stands individuels peuvent être personnalisés en fonction des choix de l'exposant (couleur cloisons sans supplément). Les co-exposants pourront effectuer des commandes supplémentaires au décorateur et à leur charge avec visa de la CRA pour coordination et harmonie de l'ensemble.**

### **B- Un espace « démonstration culinaire »** (estimé à 15 m<sup>2</sup>)

Un espace de 15 m<sup>2</sup> environ et coin Réserve de stockage.

L'espace animation/démonstration comprend un comptoir type bar, un plan de travail avec étagères, un four professionnel, 1 micro-onde, 1 plaque cuisson 4 feux, avec 4-5 mange debout et tabourets hauts

Dans la réserve : 1 grand frigo 240 L (spécifique à l'espace cuisine) avec point d'eau et évier (réserve spécifique de stockage pour l'espace culinaire).

La moquette est à fournir, faire une proposition de couleur de moquette en harmonie avec l'espace Région (LOGO)

Prévoir habillage poteau si nécessaire.

**Pour l'ensemble des stands les choix du mobilier et du matériel pourront être affinés lors de la réunion programmée en novembre 2020 et en présence des exposants et du décorateur**

### **D – Signalétique**

#### **• ENSEIGNE HAUTE :**

- 1 signalétique générale sur chaque îlot et sur 4 faces comporte un visuel paysage Provence et/ou produits fruits et légumes (à définir), les fichiers images sont fournis par le prestataire désigné ainsi que les logos REGION et CHAMBRE REGIONALE AGRICULTURE qui seront transmis au prestataire,

Les logos et visuels (logo CRA PACA – REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR seront fournis au prestataire désigné).

#### **• ENSEIGNE EXPOSANTS :**

- 1 enseigne exposant en hauteur et de manière visible,
- 1 totem (visuel entreprise) de part et d'autre du stand ou autre proposition permettant une identification optimisée de la dénomination ou logo exposant
- 1 logo exposant sur comptoir accueil.

Les logos et visuels des exposants seront fournis au prestataire par les exposants.

**Pour** l'espace animation culinaire, les logo des exposants seront repris sur un visuel cloison ou autre, ainsi que les logo REGION et CRA avec un visuel « Région Sud Provence. »

#### **4. Maintenance :**

Le candidat titulaire du marché s'engage à assurer la maintenance des stands tout au long de la durée du salon. Une définition précise du service de maintenance précisant le personnel présent ainsi qu'un contact permanent pendant la durée du salon et les pièces de rechange disponibles durant la durée du salon.

#### **5. Eléments à fournir :**

L'offre de prestation de services devra comprendre sous forme de papier de qualité :

- La proposition sous forme de mémoire technique et commercial prévoyant la visualisation en couleur de chacun des stands et des plots en perspective et pour l'ensemble Plan et perspective couleur et en 3D ; et indiquant la coordination générale, transport, montage et démontage de l'ensemble.
- La proposition financière détaillée.

#### **6. Guide ou/et règlement d'architecture du Salon :**

Il sera demandé de respecter le guide du salon, et de se rapprocher des organisateurs du salon.

#### **7. Livraison des stands aménagés :**

**Les stands doivent être livrés impérativement le 02 FEVRIER 2021 au matin.**

Le montage et démontage des stands et le nettoyage des emplacements se feront aux conditions suivantes :

**L'évacuation des déchets**, marchandises, articles et décorations particulières, les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands au montage et démontage, **est prise en charge par le décorateur et inclus dans l'offre. Il lui incombe de se rapprocher de MESSE BERLIN pour les commandes de containers.**

**L'évacuation se fait dans les délais et horaires impartis par l'organisateur et réglementation de Messe Berlin.**

**La CRA prend à sa charge le nettoyage journalier des stands.**

Le décorateur candidat devra laisser les emplacements, décors, matériels mis à sa disposition dans l'état où il les aura trouvés. Toutes détériorations causées par ses installations, soit du matériel, soit du bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisation du salon et mis à la charge du décorateur candidat. Evacuation des stands et déchets : la Chambre Régionale d'Agriculture ne prendra pas en compte une quelconque facture des organisateurs après le Salon.

**Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tout renseignement technique complémentaire, les candidats pourront contacter **uniquement par mail**, le Service Promotion de la Chambre Régionale d'Agriculture : [promo@paca.chambagri.fr](mailto:promo@paca.chambagri.fr)

**Fait à Aix en Provence, le 27 juillet 2020**

**L'attributaire**

(paraphe, date,  
Signature et cachet commercial)

## **II - Cahier des Clauses Administratives Particulières**

(En complément du CCAG/FCS du 19/01/2009)

### **Article 1 : Objet du marché**

La présente consultation a pour objet de désigner l'entreprise qui fournira des prestations de Conception, Aménagement et Décoration des stands PACA au Salon FRUIT LOGISTICA qui se tiendra du 3 au 5 février 2021 à Messegelände Messedamm 22.

A ce jour, la surface estimée sera d'environ 320m<sup>2</sup> (+ou- 10%).

La prestation comprendra le montage et le démontage de stands.

### **Article 2 : Forme juridique du marché**

Le présent marché sera passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du nouveau code des marchés publics. L'étendue de la consultation sera nationale.

Référence de l'avis d'appel public à la concurrence : **Annnonce n° 2020/AB/LOGISTICA2021**

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché unique.

Le marché sera attribué à une entreprise ou société unique ou un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Dans le cas de groupements conjoints, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, des autres membres du groupement.

### **Article 3 : Durée du marché**

Le marché est conclu pour l'année 2021 dans le cadre de l'opération FRUIT LOGISTICA 2021 à Berlin.

Le début du marché correspondra à la date de notification du marché.

### **Article 4 : Partie contractante et intervenants - Lieux d'exécution**

#### Partie Contractante : Maître d'ouvrage

Monsieur Le Président

André BERNARD

Chambre Régionale d'Agriculture PACA

22 avenue Henri Pontier

13626 Aix en Provence Cedex 1 Tél : 04 42 17 15 00 fax : 04 42 17 15 01

Mail : [o.turini@paca.chambagri.fr](mailto:o.turini@paca.chambagri.fr)

#### Intervenants Chargées du projet :

Laurence OLLIVIER & Magali LAGET

Chambre Régionale d'Agriculture PACA

22 avenue Henri Pontier

13626 Aix en Provence Cedex 1

Mail : [promo@paca.chambagri.fr](mailto:promo@paca.chambagri.fr)

Les prestations seront effectuées dans les locaux du prestataire choisi et livrées à Berlin sur les stands de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA. Les réunions de travail conjointes seront organisées au siège de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA à Aix en Provence.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché seront :

- l'acte d'engagement DC3 (annexe 3)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'attestation de conformité aux obligations sociales et fiscales
- l'attestation d'assurance professionnelle
- le mémoire technique et commercial **AVEC VISUALISATION COULEUR EN 3D** et la proposition financière

Toutes les pièces devront être dûment datées, revêtues du cachet commercial de l'entreprise et signées par une personne apte à engager le candidat.

### **Article 6 : Critères de sélection des candidatures et critères de choix des offres**

#### **- Critères de sélection des candidats :**

Les candidats seront jugés sur les capacités professionnelles, techniques et financières à traiter les différents aspects de la mission. Les compétences du prestataire, la composition de l'équipe mobilisée ainsi que les références seront examinées avec intérêt.

#### **- Critères de choix des offres :**

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités professionnelles des candidats, le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants classés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée :

- **Caractère fonctionnel et créativité des stands : 30 %**
- **Prix : 40 %**
- **Compétences de l'équipe chargée de mener le projet, capacité à répondre aux demandes des exposants (historique pour les standistes connus, références pour les autres) et Maintenance sur place (à spécifier distinctement dans le devis, calendrier jour / heure) : 30 %**

### **Article 7 : Modalités de la procédure et Notification de marché**

Le choix sera effectué par la commission d'ouverture des plis de la CRA PACA à Aix en Provence, date non connue à ce jour.

Les offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du marché.

Les offres reçues, et complètes seront classées en fonction des critères de pondération définis, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Les candidats évincés seront avertis par courrier.



Le marché est établi en un original (DC3) dont une copie est délivrée au titulaire lors de sa notification soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par télécopie avec accusé de réception, soit par remise directe contre signature d'un accusé de réception, soit par mail.

La notification de marché vaut commencement de l'exécution.

## **Article 8 : Prix**

**8-1 Le montant total ne devra pas excéder 332 €TTC/m<sup>2</sup> (toutes prestations techniques incluses : branchement eau, évier, équipement espace animations culinaires, compteurs électriques, containers déchets, enseignes, élingage sur chacun des îlots inclus)**

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application du prix figurant à l'acte d'engagement. Les prix incluent la réalisation de la totalité de la prestation, les prix sont fermes et définitifs.

**Aucun supplément de prix ne pourra être demandé du fait de prestations qui auraient été oubliées ou sous-estimées par ignorance des conditions d'exécutions.**

### **8-2 Facturation**

Une facture devra être établie pour chaque phase de réalisation.

Les factures devront comporter impérativement, de manière lisible, les éléments suivants :

- Le nom, la raison sociale et adresse de l'entreprise ou société, RCS
- L'objet du marché et référence du marché
- Détail de la prestation
- Date de la facture et numéro
- RIB / RIP

Les factures sont à adresser à la CRA PACA :

**Chambre Régionale d'Agriculture PACA  
22 avenue Henri Pontier – Bât Alpilles  
13626 Aix en Provence Cedex 1**

### **8-3 Paiements :**

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte du titulaire du marché tel que référencé dans l'acte d'engagement par Monsieur l'Agent comptable de la CRA PACA.

### **8-4 Délais et Modalités de règlement :**

Le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le délai de paiement peut être suspendu par l'administration en cas de demande d'informations complémentaires nécessaires à l'établissement de la mise en paiement.

Tout dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire, au paiement des intérêts moratoires fixés aux taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts commencent à courir.

Il est rappelé que la prestation effectuée par l'attributaire se décompose en deux parties comme suit :

- Accomplissement matériel de la prestation
- Elaboration conforme de la demande de paiement

Le service ne peut être reconnu service fait qu'à la condition expresse que soient remplies les deux branches de l'obligation contractuelle susmentionnée.

### **Article 9 - CAS DE FORCE MAJEURE**

En raison de l'épidémie du Covid-19 et de toute éventuelle mutation de celui-ci, nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que l'Organisateur COMEXPOSIUM pourrait être amené à annuler la tenue de l'Événement ou à le reporter à une autre date pour répondre aux recommandations des organisations sanitaires et gouvernementales.

Dans une telle hypothèse, la CRA notifiera sans délai aux candidats la décision d'annuler ou de reporter. En cas d'annulation, il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

En cas de report de l'Événement à une date ultérieure, les conditions contractuelles seront maintenues pour les nouvelles dates, sans possibilité de rétractation du prestataire retenu

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra pas être engagée au cas où l'exécution ou le retard dans l'exécution des prestations définies dans le présent contrat résulterait d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

Aucune pénalité de retard ne pourra être imputée au titulaire à ce titre.

En cas de survenance de circonstances de force majeure (événements naturels, événements économiques et sociaux, pandémie, ...), le pouvoir adjudicateur pourra être amené à modifier les dates d'exécution du présent marché, voir annuler le marché.

En cas de report, les nouvelles dates d'exécution du marché seront communiquées dans les meilleurs délais au titulaire du marché par voie d'ordre de service.

Aucune pénalité de retard ne pourra être imputée au titulaire à ce titre.

En cas d'annulation du marché, la force majeure, en principe ne donne pas lieu à indemnisation, (CE, 11déc.1991, n°81588).

### **Article 10 : Livraison – délai de livraison**

Le titulaire fournit les prestations décrites dans sa proposition technique conformément aux prescriptions du CCTP.

Les prestations s'effectuent selon les règles de l'art de la profession.

### **Article 11 : Clauses de financement et de sûreté – Acomptes et Avances**

Les dispositions de l'article 11 du CCAG /FCS 2009 s'appliquent ;

## **Article 12 : Assurances professionnelles**

Le prestataire devra être assuré pour l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution de son marché, il devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance professionnelle couvrant sa responsabilité en cours de validité.

## **Article 13 : Délai d'exécution et pénalités de retard**

**13-1 Délai d'exécution** : les délais seront prévus au CCTP qui sera établi avec le candidat attributaire avant la conclusion du contrat.

**13-2 Pénalités de retard** : Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable. Si la prestation n'intervient pas dans les délais fixés dans le CCTP, il sera appliqué une pénalité calculée selon la formule :

$$P = \frac{V \times R}{200}$$

P= Montant de la pénalité

V= Valeur du marché sur la base des indications de l'acte d'engagement calculé sur la durée totale du marché

R=nombre de jours de retard

## **Article 14 : Règlement des litiges**

Les litiges contractuels feront l'objet d'un règlement amiable préalable. En cas d'absence d'accord, les instances compétentes seront saisies (Tribunal Administratif d'Aix en Provence).

## **Article 15 : Résiliation**

**15-1 Résiliation du fait de la personne responsable du marché** : La CRA PACA peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du présent marché.

L'attributaire a droit à être indemnisé à hauteur de 4% du montant des prestations en cours d'exécution ou de commande.

La résiliation du présent marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées à l'attributaire à raison de ses fautes.

**15-2 Résiliation du marché aux torts du titulaire** : le présent marché peut être résilié aux torts de l'attributaire sans indemnités et le cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques de ce dernier, notamment dans les cas suivants :

- Sous-traitance irrégulière
- Lorsqu'il est contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail
- Lorsque l'attributaire déclare ne pas être à même d'exécuter ses engagements
- Lorsque l'attributaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus,

- Lorsque l'attributaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations,

**15-3 Date d'effet de la résiliation** : La résiliation prend effet à la date de notification de cette dernière à l'attributaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

**15-4 Liquidation du marché** : Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la personne responsable du marché accepte l'achèvement.

## **Article 16 : Utilisation des résultats et Confidentialité**

Le titulaire qui, au cours de l'exécution du marché, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents, ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent pas, sans autorisation de l'administration, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La personne publique s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du titulaire. Le titulaire et la personne publique s'engagent chacun pour sa part à ne divulguer aucune information confidentielle qui, émanant de l'autre partie, pourrait parvenir à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

## **Article 17 : Modalités de réponses à l'offre du marché**

*Par voie postale ou dépôt contre récépissé*

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté, la date de réception est fixée au plus tard le **15 octobre 2020 à 12 heures** par tout moyen permettant de donner une date certaine.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse suivante :

**CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE PACA  
BUREAU 109  
22 avenue Henri Pontier – Bât. Alpilles - 13626 Aix en Provence Cedex 1**

Avec la mention suivante :

**MARCHE PROCEDURE ADAPTEE  
SALON FRUIT LOGISTICA 2021  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli sera constitué d'une seule enveloppe qui comprendra les documents suivants :

- Un dossier administratif : composé de la DC1, DC2, Extrait kbis, Attestation assurance professionnelle, Diplômes et capacités professionnelles, attestations sociale et fiscale, attestations de non condamnation pour infraction au code du travail, au code pénal, et références professionnelles.

- Un dossier technique et proposition financière : Dossier de consultation ; un mémoire technique et commercial (visualisation d'implantation en couleur et 3 D) et la proposition financière. Tous paraphés et signés.

**Les candidatures qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées 15 octobre 2020 A 12 heures ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.**

**Fait à Aix en Provence, le 27 juillet 2020**  
**L'attributaire**  
(paraphe, date,  
Signature et cachet commercial)